

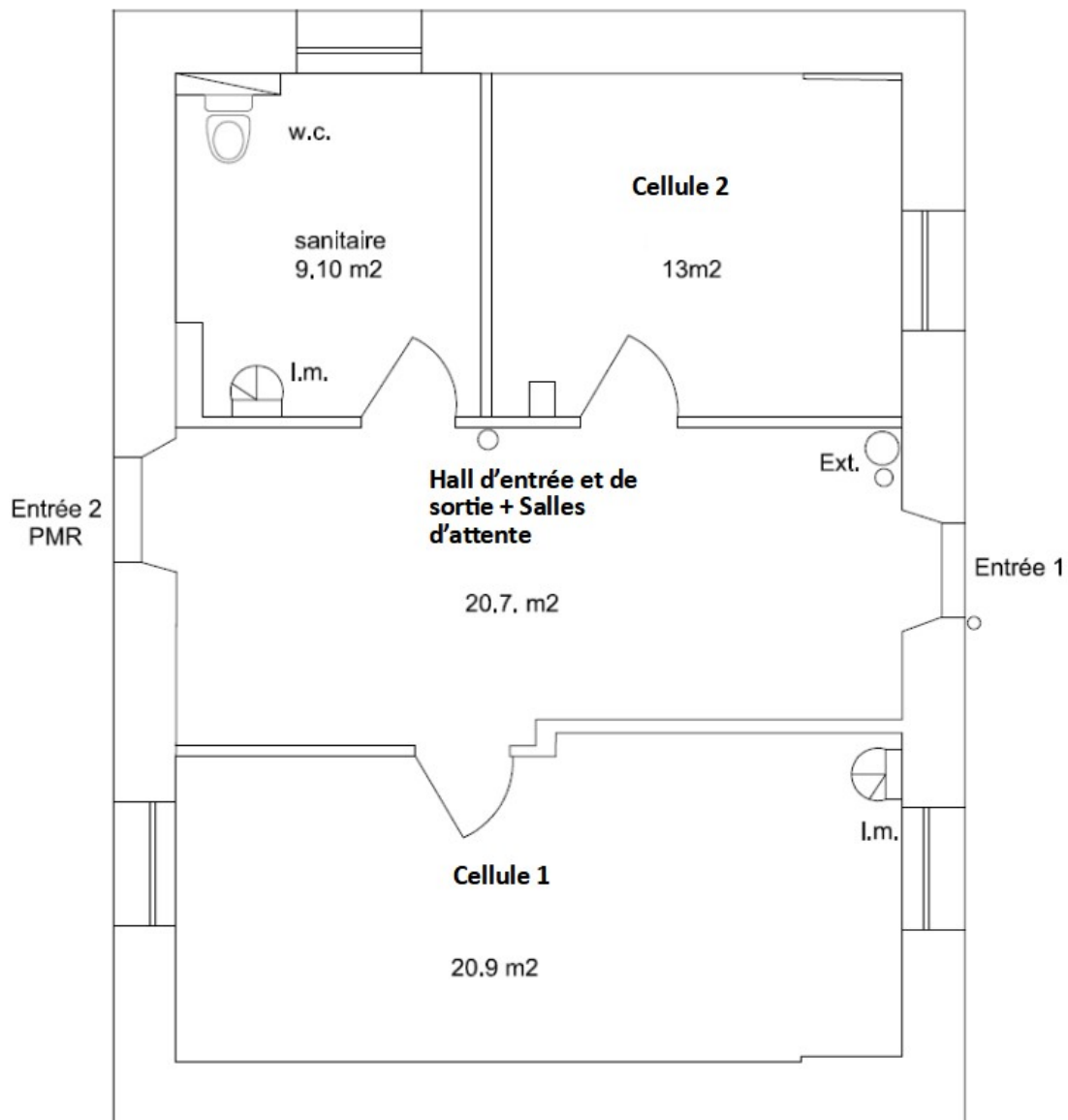
**Avis de Publicité relatif à une demande d’Autorisation d’Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public | Procédure simplifiée suite à une manifestation d’intérêt spontanée**

**Cabinet de psychomotricité | Rez-de-chaussé dans un bâtiment communal situé au 45 Kreiz Ker PLOUGUERNEAU**

Une demande d’AOT a été déposée à la Mairie de Plouguerneau pour y installer un cabinet de psychomotricité au rez-de-chaussé d’un bâtiment communal situé au 45 Kreiz Ker 29880 Plouguerneau.



Le local concerné est un espace comprenant une cellule de 20,90 m<sup>2</sup>, une cellule de 13 m<sup>2</sup>, un hall d’entrée de et de sortie 20,70 m<sup>2</sup> ainsi que des sanitaires PMR de 9,10 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 63,70 m<sup>2</sup>.



Les conditions d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révoicable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;
- L'occupation est autorisée pour une durée de trois années entières et consécutives ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- L'occupant fera également son affaire personnelle, sous son entière responsabilité, de toutes les autorisations administratives nécessaires pour débiter puis exercer son exploitation.
- L'occupant fera son affaire personnelle, de façon que la commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.
- Toute modification de l'occupation sera soumise à l'accord de la mairie de Plouguerneau ;
- Avant tout aménagement dans les locaux de la part des candidats, une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public devra être déposée en mairie et l'activité ne pourra débiter qu'une fois que l'arrêté autorisant cet aménagement sera obtenu.
- Pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations de toute nature, résultant de la convention d'occupation du domaine public, « l'occupant » sera tenu de verser un dépôt de garantie équivalent à deux mois HT de la redevance.
- L'occupation nécessite le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public mensuelle comprenant une part fixe et une part variable. Cette part variable dépend des profits et des avantages tirés par l'occupant. Chaque année cette part variable sera revue et calculée en fonction

du chiffre d'affaire.

### **REDEVANCE**

L'occupant devra s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, d'un montant mensuel de 623,30 € TTC. Cette redevance est composée :

- d'une part fixe de 477,75 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 95,55 euros, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 573,30 euros par mois;
- d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, à laquelle s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 euros, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois, pour la première année de la convention. Cette part variable dépend des profits et des avantages tirés par l'occupant. Chaque année cette part variable sera revue et calculée en fonction du chiffre d'affaire de la manière suivante :

Chiffre Affaire annuel (euros)	Part variable mensuelle (euros)	
	HT	TTC (selon le taux de TVA en vigueur)
<19 999 €	41,67 € / mois	50 € / mois
20 000 – 21 999 €	54,17 € / mois	65 € / mois
22 000 – 23 999 €	66,67 € / mois	80 € / mois
24 000 – 25 999 €	79,17 € / mois	95 € / mois
> 26 000 €	83,33 € / mois	100 € / mois

Elle sera payable mensuellement. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer une demande d'AOT avant le **11 octobre 2024 à 9h** auprès de la mairie de Plouguerneau, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

**adresse postale :** Mairie de Plouguerneau  
A l'attention de Céline Tanguy  
12 rue du Verger  
29880 PLOUGUERNEAU

**adresse électronique :** [ctanguy@plouguerneau.bzh](mailto:ctanguy@plouguerneau.bzh)